

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2024

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM		X	
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD-DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM		X	
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM		X	
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M. Ludovic POYET				
M. Anthony VIGNON donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND Mme Jennifer MICHALET donne pouvoir à Jean AUBERT Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à Jean Paul COMBE Mme Christine DAVAL donne pouvoir à Marie France DAVAL Sur Convocation du Maire en date du 05/06/2024									

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2023
- Affectations des résultats
- Décision modificative « Commune et lotissement les Oréades »
- Cantine tarif 2024-2025 et choix du traiteur
- Garderie tarifs et horaires 2024-2025
- Attribution de subvention aux associations
- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à 87 communes
- Divers

Approbation des comptes de gestion : Budget général et budgets annexes

Madame le Maire présente au Conseil les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière, accompagnés des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Il permet ensuite au conseil de s'assurer que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal,
 APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2023, à l'unanimité.
 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par Madame la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2023

DEPENSE	Libellé	Budget 2023 + DM + RAR	CA 2023
011	Charges à caractère général	166 650.00 €	162 049.54 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	238 400.00 €	224 139.35 €
014	Atténuations de produits	0.00 €	323.00 €
65	Autres charges de gestion courante	75 736.69 €	73 450.35 €
66	Charges financières	9 582.00 €	6 810.69 €
023	Virement à la section d'investissement	433 993.19 €	0.00 €
042	Opération ordre transf. entre section	43 883.36 €	43 833.36 €
	TOTAL	968 245.24 €	510 656.29 €
RECETTE	FONCTIONNEMENT 2024	Budget 2023 + DM + RAR	CA 2023
013	Atténuation de charges	4 000.00€	4 146.85 €
70	Prod. Services, domaine, ventes diverses	29 700.00 €	28 240.90 €
73	Impôts et taxes	216 274.11 €	240 362.11 €
731	Fiscalité locale	204 300.00 €	251 216.51 €
74	Dotations et participations	111 302.00 €	45 116.37 €
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €	74 294.38 €
76	Produis financiers	2 000.00 €	3 196.82 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	52.00 €
042	Opération ordre transf. entre section	40 387.36 €	40 387.36 €
	R 002 RESULTAT REPORTE	300 281.77 €	300 281.77 €
	TOTAL	968 245.24 €	987 295.07 €

DEPENSE	INVESTISSEMENT 2024	Budget 2023 + DM + RAR	CA 2023
204	Subventions d'équipement versées	127 262.89 €	125 756.91 €
21	Immobilisations corporelles	330 744.81 €	61 540.88 €
23	Immobilisation en cours	387 412.00 €	387 272.32 €
16	Emprunts et dettes assimilées	169 000.00 €	168 960.78 €
040	Opérations ordre transf. entre sections	40 387.36 €	40 387.36 €
	SOUS-TOTAL	1 054 807.06 €	783 918.25 €
	D001 Solde d'exécution négatif reporté	186 950.02 €	186 950.02 €
	TOTAL	1 241 757.08	970 868.27 €
RECETTE	INVESTISSEMENT 2024	Budget 2023 + DM + RAR	CA 2023
13	Subvention d'investissement	340 968.90 €	246 262.60 €
16	Emprunts et dettes assimilées	150 000.00 €	150 000.00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	272 911.65 €	278 726.15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	433 993.19 €	0.00 €
040	Opérations ordre transf. Entre section	43 883.36 €	43 883.36 €
	TOTAL	1 241 757.08 €	718 872.11 €

AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNAL 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2023 présente :

1 Déficit d'investissement de 251 996.16 €uros

1 Excédent de fonctionnement de 476 638.78 €uros

Le Conseil Municipal délibère et décide d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 210 642.62 € au compte R 002

Décide d'affecter 265 996.16 € au compte 1068 avec Reste à réaliser inclus.

VALIDE à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL

Suite à l'affectation des résultats 2023, Madame le Maire propose les opérations suivantes et rappelle que les restes à réaliser sont inclus.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'invest. reporté		251 996.16 €
TOTAL D001 : Solde exécution invest. reporté		251 996.16 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		200 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.		200 000.00 €
D 212 : Agencements aménagements de terrains		20 000.00 €
D 2131 : Constructions bâtiments publics		50 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		70 000.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		229 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		229 000.00 €
D 6558 : autres contributions obligatoires		7 342.62 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		7 324.62 €
D 681 : Dot aux amort, aux dépréc.et aux prov.		3 300.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		3 300.00 €
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		210 642.62 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonct. reporté		210 642.62 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnemnt		200 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement section fonctionnemnt		200 000.00 €
R 1068 : Excédent de fonctionnemnt capitalisés		265 996.16 €
TOTAL R 10 : Dotation, fonds divers et réserves		265 996.16 €
R 1322 : Subv. non transf. Régions		85 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		85 000.00 €

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET LOTISSEMENT LES OREADES 2023

DEPENSE	FONCTIONNEMENT	Budget 2023 + DM + RAR	CA 2023
71355/042	Variations stocks terrains aménagés	121 762.09 €	101 039.62 €
	TOTAL	121 762.09 €	101 039.62 €
RECETTE	FONCTIONNEMENT		
7015	Ventes de terrains aménagés	20 722.47 €	
71355/042	Variations stocks terrains aménagés	101 039.62 €	91 667.99 €
76	Produits financiers		20 068.47 €
	TOTAL	121 762.09 €	111 736.46 €

DEPENSE	INVESTISSEMENT	Budget 2023 + DM + RAR	CA 2023
3551/040	Terrains	101 039.62 €	
3555/040	Travaux aménagés	0.00 €	91 667.99 €
D001	Solde d'exécution négatif	101 039.62 €	101 039.62 €
	TOTAL	202 079.24 €	192 707.61€
RECETTE	INVESTISSEMENT		
1641	Emprunt	80 317.15 €	
3555/040	Travaux aménagés	121 762.09 €	101 039.62 €
	TOTAL	202 079.24 €	101 039.62 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT « LES OREADES »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif 2023 du Lotissement « LES OREADES », établi par Mme Stéphanie BOUCHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APPROUVE à l'unanimité :

1 Déficit d'investissement de 91 667.99 Euros

1 Excédent de fonctionnement de 10 696.84 Euros

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET LOTISSEMENT LES OREADES

Suite au vote du compte administratif 2023, Madame le maire propose les augmentations de crédits suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section d'invest. reporté		91 667.99 €
TOTAL D001 : Solde exécution invest. reporté		91 667.99 €
D 65822 : Revers excédent des BA		10 696.84 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10 696.84 €

R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		10 696.84 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonct. reporté		10 696.84 €
R 1641 : Emprunts en euros		91 667.99 €
TOTAL R 16 / Emprunts et dettes assimilées		91 667.99 €

CANTINE MUNICIPALE - Tarifs communaux 2024-2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de choisir le prestataire qui fournira les repas cantine pour l'année scolaire 2024-2025 et procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les repas sont confectionnés par l'Atelier du Cuisinier.

Compte tenu, de la qualité des repas, Madame le Maire propose au conseil municipal de continuer la livraison des repas avec l'Atelier du Cuisinier pour l'année scolaire 2024-2025.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 3 € 20 pour les enfants, à 4,69 € pour les enseignants ou adultes.

Compte tenu du nombre de repas prévisionnel, des locaux, de la distance de la tournée, l'Atelier du cuisinier n'augmente pas le tarif du repas pour l'année scolaire 2024-2025, le repas complet sans pain reste à 4.69 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter le prix du repas à 3.30 € pour les enfants et à 4.69 € le repas pour les enseignants ou adultes pour l'année scolaire 2024 - 2025.

APPROUVE le prix du repas payé à L'ATELIER DU CUISINIER à compter du 1er septembre 2024.
VALIDE le surcoût du repas de Noël d'un montant supplémentaire de 0.75 € HT/enfant.

HORAIRES DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE ET DES TARIFS - ANNEE 2024-2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les horaires actuels de garderie du matin, soit de 7 H 20 à 8 H 35 et la garderie du soir de 16 h 45 à 18 h.

Madame le Maire propose le tarif par enfant/temps de présence pour la garderie du matin :

Durée : 1h15mn Arrivée à 7 h 20	Durée : 1 heure Arrivée à 7 h 35	Durée : ¼ d'heure Arrivée à 7 h 50	Durée : ½ heure Arrivée à 8 h 05	Durée : ¼ heure Arrivée à 8 h 20
2 € 50	2 €	1 € 50	1 €	0.50 €

Soit le ¼ d'heure à 0.50 € pour la garderie du matin.

MAINTIENT un tarif unique de 1.90 € pour la garderie du soir, quel que soit l'heure de départ de l'enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE les horaires de garderie de 7 h 20 à 8 h 35 le matin et de 16 h 45 à 18 h le soir,
APPROUVE les tarifs de 0.50 € le ¼ d'heure pour le matin et le tarif unique de 1.90 € pour la garderie du soir pour l'année scolaire 2024-2025.

RAPPELLE que les frais du personnel communal seront pris en charge par les 2 communes à parts égales.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS **REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2024, à prélever sur la somme disponible à l'article 65748.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
AMICALE BOULE DES PLACES	80 €	14 Pour
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 500 €	15 Pour
CLUB LOISIRS DE SAIL	150 €	15 Pour
COMITE DES FETES	1 300 €	13 Pour

Rappelle pour la Boule des Places : Monsieur Nicolas ROLLAND étant membre de l'association, il ne prendra pas part au vote.

Pour le Comité des Fêtes : Madame Sandrine DELAIGUE et Monsieur Antoine GUIRAUD étant membres de l'association, ils ne prendront pas part au vote.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, l'attribution de la subvention pour l'année 2024 aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 65748.

ASSURANCE BIENS COMMUNAUX ET PERSONNEL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la prolongation de notre assurance auprès de la SMACL jusqu'à la fin de l'année 2024 aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

CONVENTION FF Randonnées LOIRE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une convention FF Randonnées Loire concernant l'autorisation de passage, de balisage et d'entretien du GRP ;

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité cette convention et AUTORISE son Maire à signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA CLEF

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat avec l'association la Clef.

En effet, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune se porte candidate auprès de la Fédération Européenne des sites Clunisiens pour faire classer l'ensemble de l'ancien prieuré de son église Saint-André à l'UNESCO.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil municipal du 15 juillet 2020, Monsieur Pierre BERNARD avait été désigné comme représentant de la commune auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

Monsieur Pierre BERNARD est convoqué en tant que membre actif à l'assemblée générale et aux grandes rencontres de la fédération, il reçoit tous les documents, et il est personnellement tenu informé des actions et des événements organisés par la Fédération. Il est garant de la bonne intégration du site dans le réseau européen et il est garant de la diffusion des informations auprès du conseil municipal et de la population.

Cette convention aurait pour objet d'établir un partenariat avec la CLEF.

La collectivité confie à la CLEF ; l'étude et le portage du dossier de projet de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, tout en ayant un droit de regard sur les propositions et les décisions impliquant la commune, pour que celle-ci les valide.

La collectivité communiquera à l'association toutes les informations utiles et nécessaires pour faciliter la réalisation complète du dossier.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Chaque demande de dédommagement de frais occasionnés devra être validée par le Conseil Municipal.

Elle établit les engagements de l'association la CLEF, l'attribution de subventions exceptionnelles, la responsabilité de l'association, la représentation de la commune, l'évaluation, la valorisation et communication, durée de la convention et la résiliation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité la convention de partenariat avec l'association la CLEF ?

AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir.

MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE :

Les deux postes informatiques de la mairie sont à renouveler (unité centrale et écran).

Un devis a été demandé à notre prestataire informatique.

Le Conseil Municipal propose de solliciter une autre société informatique pour obtenir un autre devis.

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Jean-Paul Combe, Adjoint, explique à l'assemblée le fonctionnement du PLUI et les différentes dates et réunions qui concernaient ce sujet.

Un débat est ouvert selon 4 thèmes principaux, voici les propositions proposées par différents élus :

ECONOMIE :

- La création d'emploi dans les zones industrielles est primordiale pour la commune
- Le maintien des écoles, des commerces et des artisans est prioritaire pour la commune, ils représentent la vie d'un village.
- Pour que l'école accueille de nouveaux élèves, les parents doivent pouvoir s'installer facilement sur la commune mais en accord avec le PLU communal.
- Le PLU communal est le plus à même de pouvoir comprendre les besoins des habitants, comprendre l'équilibre entre les différentes zones (naturelle/industrielle/résidentielle, etc...) et traduire la meilleure réponse pour des besoins d'installations.
- Le PLU communal doit être la référence, le PLUI peut venir en soutien lorsque le PLU n'existe pas dans une commune.
- Depuis toujours, les élus ruraux particulièrement ont réfléchi à créer des zones différentes dans leur village, le PLUI apporte une vision trop autoritaire, les élus locaux doivent pouvoir choisir en fonction de leurs particularités, du besoin de leur population.
- Il faut maintenir les services publics dans les villages pour ne pas créer de fossé social entre les zones administrées (souvent dynamiques et peuplées) et les zones délaissées par l'état, les entreprises publiques et les industries.

HABITAT :

- Beaucoup d'habitations (dans le village ou dans les hameaux) sont en ruine, sans héritier. Il est difficile de se les approprier pour en faire des habitations principales. Il faut parvenir à accélérer les démarches et les faciliter. En effet au lieu de construire sur un terrain vierge il est plus intéressant écologiquement de réhabiliter un vieux corps de ferme, une ruine ou un local vide. Ces travaux devraient être aidés.
- Il est important de laisser l'arbitrage du zonage des terrains aux élus locaux, ceux-ci étant beaucoup plus légitimes pour équilibrer leur territoire.
- Délimiter les types de zones au limites des parcelles et non pas arbitrairement « au compas ».
- Les élus trouvent illogique que l'on ne puisse plus construire sur un terrain agricole alors que les réseaux sont créés et en place.
- Obliger ou fortement inciter un propriétaire à vendre ou à louer un bien inutilisé qui intéresse des habitants pour habiter ou pour créer un commerce.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT :

- Privilégier les énergies renouvelables dans les constructions.
- Plutôt que de chercher à réduire les réseaux d'eau, inciter les contribuables à ne pas trop consommer d'eau. Créer un barème incitatif pour lutter contre le gaspillage de l'eau, pour un foyer de 4 par exemple : de 0 à 40 m³ on ne paie que l'abonnement (volumes considérés comme vitaux)
De 40 à 70 m³ tarif bleu
De 70 à 130 m³ tarif blanc
+ de 130 m³ tarif rouge
- Proposer des formations à la population pour apprendre à économiser l'eau, leur faire découvrir les outils qui existent et les bons comportements.
- Panneaux solaires : dans le périmètre protégé par les Bâtiments de France (quartiers historiques) permettre l'installation de panneaux sans imposer une intégration à la toiture ceci afin de permettre une meilleure isolation thermique.
- Maintenir les zones naturelles comme la commune les a maintenus jusqu'à présent.
- Interdire les pesticides sur les parcelles touchant aux parcelles résidentielles, limiter les apports d'engrais sur ces mêmes parcelles.

MOBILITES – DEPLACEMENTS :

- Aménager des aires de covoiturage avec des plots pour recharge de batterie lente.
- Maintenir les liaisons de bus dans les petites communes pour maintenir en vie ces villages
- Les pistes cyclables ne sont pas forcément adaptées pour les communes rurales. Au lieu de les imposer arbitrairement, améliorer les abords des routes pour que les vélos puissent circuler sur la droite et sans zigzaguer sur la route entre les bouches d'égout ou autres.
- Rouvrir les lignes de chemin de fer qui ont été coupées (ex : liaison Boën-Thiers), créer des mini trains avec peu de wagon en adéquation avec le nombre de personne. Le train reste un moyen de transport peu carboné et utilise socialement.
- Lorsque les lignes de chemin de fer sont définitivement fermées les transformer en voie cyclable qui permettraient un élan touristique. Ex : la ligne Boën-Thiers qui possède de nombreux ponts, tunnels, et murs de soutènements très intéressants à découvrir.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 12 juin 2024.

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

